

DECISION DU MAIRE N° 2022-003D

**Demande de subvention au Conseil départemental 13
Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, et notamment son alinéa n°26, pour demander à tout organisme financeur, dans la limite d'investissements de 100.000€HT, l'attribution de subvention,

Considérant le dispositif de subvention du Conseil départemental des Bouches du Rhône dénommé « Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies » permettant de solliciter des subventions allant jusqu'à 60% pour :

- La défense contre les incendies.
- La valorisation des ressources.
- La fréquentation des massifs.
- La conservation du patrimoine.

Considérant que la commune de Saint Cannat souhaite améliorer et préserver sa forêt communale des façons suivantes :

- Travaux d'entretien de piste et de sentiers - Coussou		
o Montant	5.920 € HT	
- Abattage et façonnage - Coussou		
o Montant	4.500 € HT	
- Peuplements / plantation – reboisements pédagogiques – Canton de l'Arénier		
o Montant	5.580 € HT	
- Investissement global subventionnable		16.000,00 €HT
- Planning de déploiement		2022
- Plan de financement		
o Département	60%	9.600,00 €
o Métropole	10%	1.600,00 €
o Autofinancement communal	30%	4.800,00 €

DECIDE :

Article 1^{er} : De solliciter le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour une subvention de 9.600.00€ au titre du dispositif « Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies », pour les projets présentés ci-dessus.

Article 2^{ème} : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cannat

- 7 FEV. 2022

Le Maire,
Monsieur Jacky GÉRARD.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : - 3 MARS 2022
Affiché le : - 3 MARS 2022

